

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 10 juin 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
<b>27</b>	<b>25</b>	<b>26</b>
DATE DE CONVOCATION		04/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 18 heures 30, Le Bureau Communautaire de la CARCT s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Etaient présents : ARNEFAUX Alain, BEAUCHARD Jordane, BERGALT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOUTELEUX Jean-François, BRICOTEAU Gérard, DELAMARRE Florence, DIEDIC Nicolas, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FRAEYMAN Fabien, GLEIZE Séverine, JACQUIN Claude, LAHOUATI Bruno, LARCHÉ Marie-Odile, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, PARADOWSKI Clément, POIX Patrick, POUILLART Christelle, REZZOUKI Mohamed, VAUDÉ Gaëlle.

Membres du Bureau ayant donné procuration : CORDIVAL Gilles pouvoir à EUGÈNE Sébastien.

Secrétaire de séance : ARNEFAUX Alain

**Objet : Attribution des subventions pour l'acquisition de composteurs, broyeurs et protections lavables**

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2024DEL102 en date du 3 juin 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du programme local de prévention des déchets, le Conseil communautaire a approuvé, par délibérations en date du 14 décembre 2020 et 27 septembre 2021, l'attribution de subventions pour l'acquisition de broyeurs (20% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50 € et 50% de la valeur TTC pour un achat groupé, plafonnée à 150 €), de composteurs (50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 30 € par composteur - limitée à 2 composteurs), de lombricomposteurs (50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50 € par foyer) et de protections lavables (pour les particuliers : 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 100 € par enfant ou adulte ; pour les professionnels de la petite enfance : 50 %).

Il est donc proposé de verser, au regard du dispositif fixé, les subventions correspondant aux demandes suivantes :

NOM	COMMUNE	OBJET SUBVENTION	MONTANT
	BONNESVALYN	PROTECTIONS LAVABLES	37,78 €
	SAPONAY	BROYEUR	50,00 €
	NESLES LA MONTAGNE	BROYEUR	13,80 €
	EPAUX BEZU	PROTECTIONS LAVABLES	83,48 €
	VERDILLY	BROYEUR	50,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	PROTECTIONS LAVABLES	100,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	PROTECTIONS LAVABLES	100,00 €
	ROZET SAINT ALBIN	COMPOSTEUR	24,95 €
	NEUILLY ST FRONT	PROTECTIONS LAVABLES	44,98 €
	ESSOMES SUR MARNE	BROYEUR	50,00 €
	BUSSIARES	BROYEUR	40,30 €
	FERE EN TARDENOIS	PROTECTIONS LAVABLES	27,38 €
	BRASLES	PROTECTIONS LAVABLES	63,68 €
	CHIERRY	PROTECTIONS LAVABLES	40,49 €
		TOTAL	726,84 €

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à verser les dite subventions

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

*Pour extrait conforme,*

*Le secrétaire de séance,  
Alain ARNEFAUX*

*Le Président,  
Sébastien EUGÈNE*

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

ANONYMISÉ